



A PARTIR DU 1er MAI 2021, LE CESU ÉVOLUE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dédiée à l'enfance, le ministère de l'intérieur participe aux frais de garde de vos enfants.

Cette aide est versée sous forme de chèques emploi service universel

A compter du 1^{er} mai 2021, le ministère de l'intérieur renforce les deux dispositifs "CESU" en les étendant à tous les agents affectés en France hexagonale et au sein des collectivités d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion).



Annuellement et sans conditions de ressources, deux dispositifs vous sont proposés:

- le **"CESU monoparental"** pour un montant maximum de 300 € par an et par enfant
- le **"CESU couple"** pour un montant maximum de 200 € par an et par enfant



Pour tout renseignement complémentaire

Contactez **"DOMISERVE"** au 01 78 16 13 33 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 18 h 00.

Pour en savoir plus :

Site **Intranet** de l'action sociale / Enfance / Les chèques emploi service universel :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/petite-enfance/12-les-cheques-emploi-service-universel>

ADHEREZ !! AVEC FO, PLUS D'INFOS !!

